

# Règlement intérieur de la bibliothèque de la Castelvalérie

## 1) Dispositions générales

**Art.1** : L'Association bibliothèque de Castelvalérie est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population.

**Art.2** : L'accès à la bibliothèque, la consultation sur place des documents et l'accès Internet sont libres et ouverts à tous. Se référer à la Charte numérique. La communication de certains documents peut, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation, relever de l'appréciation des bibliothécaires. Les prêts de documents sont soumis au règlement d'une cotisation annuelle, dont le montant est défini en Assemblée Générale.

**Art.3** : Les bibliothécaires volontaires sont à la disposition des usagers pour les aider au mieux à utiliser les ressources de la bibliothèque. Un service de portage de documents à domicile, pour les personnes empêchées, est possible.

## 2) Inscriptions

**Art. 4** : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit remplir le formulaire d'adhésion et attester du droit à l'image. Il reçoit alors un reçu qui rend compte de son inscription sous réserve du paiement d'un droit. Cette inscription est valable un an de date à date. Tout changement de domicile doit être signalé immédiatement.

**Art.5** : Les enfants de moins de 14 ans peuvent venir seuls à la bibliothèque sur autorisation parentale.

## 3) Prêts

**Art.6** : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits et ayant acquitté leur droit d'inscription.

**Art.7** : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

**Art.8** : Certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

**Art.9** : L'utilisateur peut emprunter pour une durée de trois semaines jusqu'à huit documents écrits ou sonores, ou des jeux. Certains livres dotés d'une gommette « nouveauté » seront à rendre sous dix jours.

Mise à disposition de liseuses et possibilité d'emprunt des liseuses : conférer la charte numérique pour les dispositions de consultation et d'emprunt.

**Art.10** : Les CD, et DVD ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Sont formellement interdites : la reproduction et la radio-diffusion de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

**Art.11** : Les documents sonores et visuels, et jeux sont vérifiés à leur retour.

**Art 12** : Portail Accès Internet au catalogue de la bibliothèque

Accès au portail Nomade (bibliothèque numérique)

Accès au catalogue Direction Départementale de la Lecture Publique pour consultation documents.

Conférer la charte numérique pour ces possibilités d'accès.

## 4) Recommandations et interdictions

**Art.13** : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**Art.14** : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents : rappel, suppression du droit de prêt.

**Art.15** : En cas de perte ou détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

**Art.15** : En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque, l'utilisateur peut perdre son droit de façon provisoire ou définitive.

**Art.17** : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux.

**Art.18** : Il est interdit de fumer et devapoter dans les locaux de la bibliothèque.

**Art.19** : Les sacs et cartables peuvent être contrôlés à la sortie.

#### 4) Applications du règlement

**Art.20** : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

**Art.21** : Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et, le cas échéant, de l'accès de la bibliothèque.

**Art.22** : Les bibliothécaires-volontaires sont chargés sous la responsabilité de la présidente, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.

**Art.23** : Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la bibliothèque.

**Art.24** Le règlement intérieur de l'association bibliothèque de Castelvalérie a été adopté à l'unanimité en Assemblée Générale.

Le 1er Octobre 2020

**La Présidente,**

**C. RAVINET**